



C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MERCREDI 5 MARS 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 18 février 2025, transmis le 27 février 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (14) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (0)

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2025-05

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025.

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des effectifs qui retrace les créations, et suppressions d'emplois, ainsi que les modifications de la durée hebdomadaire des emplois.

Après avoir précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférents aux emplois du tableau des effectifs 2025, seront inscrits aux budgets primitifs 2025 du budget principal du CCAS, et de ses budgets annexes (service des aides à domicile, et de la résidence autonomie), l'assemblée est invitée à adopter le tableau des effectifs 2025 ci-après :

ETAT DU PERSONNEL DU CCAS

ETAT DU PERSONNEL DU CCAS SUR EMPLOI PERMANENT

Grade ou Emploi	CAT	Postes Budgétés au 1/01/2025	Postes pourvus par des titulaires au 1/01/2025	Postes pourvus par des contractuels au 01/01/2025	Postes à temps non complet
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0
TOTAL		1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		<u>1</u>	<u>1</u>	0	<u>0</u>

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL DU CCAS SUR EMPLOI NON PERMANENT

Grade ou Emploi	CAT	Postes pourvus au 01/01/2025	Secteur d'activité	Type de contrat
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Cl	B	0	Action sociale	CDD Article L 332-23-1 ^{er} du CGFP (<i>Accroissement temporaire d'activité</i>)
Attaché	A	1	Action sociale	CDD Article L 332-23-1 ^{er} du CGFP (<i>Accroissement temporaire d'activité</i>)
TOTAL GÉNÉRAL		1		

ETAT DU PERSONNEL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

ETAT DU PERSONNEL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE SUR POSTE PERMANENT

Grade ou Emploi	CAT	Postes Budgétés au 1/01/2025	Postes pourvus par des titulaires au 1/01/2025	Postes pourvus par des contractuels au 01/01/2025	Postes à temps non complet
FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	2	1	1	0
TOTAL		2	1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0</u>

**ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
SUR EMPLOI NON PERMANENT**

Grade ou Emploi	CAT	Postes pourvus au 01/01/2025	Secteur d'activité	Type de contrat
Adjoint Technique	C	1	Résidence Autonomie	CDD Article L 332-8-1° du CGFP (Emploi permanent et absence de cadre d'emplois de fonctionnaires)
TOTAL GÉNÉRAL		1		

ETAT DU PERSONNEL DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

ETAT DU PERSONNEL DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE SUR POSTE PERMANENT

Grade ou Emploi	CAT	Postes Budgétés au 1/01/2025	Postes pourvus par des titulaires au 1/01/2025	Postes pourvus par des contractuels au 01/01/2025	Postes à temps non complet
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Adm Principal 2 ^{ème} CI	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0
TOTAL		2	2	0	0
FILIÈRE SOCIALE					
Agent Social Principal 2 ^{ème} CI	C	1	1	0	1
Agent Social	C	11	2	9	11
TOTAL		12	3	11	12
<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>		<u>14</u>	<u>5</u>	<u>11</u>	<u>12</u>

**ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL D'AIDE A DOMICILE
SUR EMPLOI PERMANENT**

Grade ou Emploi	CAT	Postes pourvus au 01/01/2025	Secteur d'activité	Type de contrat
Agent social	C	3	Aide à domicile	Contrat à durée indéterminée Article L 332-10 du CGFP (CDD établi ou renouvelé sur emploi permanent au titre de l'article L 332-8 du CGFP)
Agent social	C	3	Aide à domicile	CDD Article L 332-8-1° du CGFP (Emploi permanent et absence de cadre d'emplois de fonctionnaires)
Agent social	C	1	Aide à domicile	CDD Article L 332-14 du CGFP (Emploi permanent et vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
TOTAL GÉNÉRAL		7		

**ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL D'AIDE A DOMICILE
SUR EMPLOI NON PERMANENT**

Grade ou Emploi	CAT	Postes pourvus au 01/01/2025	Secteur d'activité	Type de contrat
Agent social	C	4	Aide à domicile	CDD Article L 332-14 du CGFP (Emploi permanent et vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
TOTAL GÉNÉRAL		4		

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (14 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'adopter le tableau des effectifs 2025 ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTIN



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.